



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 FEVRIER 2026
2026 / 8**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF DE L'AIN

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicitée afin d'acquérir certaines parcelles pour la commune.

Mme le Maire présente la convention de portage foncier entre l'EPF et la commune de Grièges relative à l'acquisition d'un tènement immobilier sis sur la commune de Grièges, appartenant à l'Association de Villeneuve, cadastré AB 89p d'une superficie de 2 035 m².

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 000 m², à détacher de la parcelle AB 89p susvisée.

Cette acquisition permettra à la commune de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de logements en mixité sociale. Elle est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 30 € / mètre carré, frais de notaire en sus. (Il est précisé que ce prix sera ajusté en fonction de la surface réelle arpentée).

Après présentation des modalités d'intervention de l'EPF et du mode de portage pour cette opération, telles que précisés dans la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
ACCEPTE le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et conventions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY